

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Réf : DE_ENSR26_02

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 113- 8 et suivants ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan ;

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que le département est propriétaire de parcelles sur l'espace naturel sensible dénommé « Lann Viase » sur la commune de Pluneret, notamment les parcelles ZV n° 48 et n° 124 ;

Considérant la demande présentée par Mme Fanny GATEL et M. Mickaël RIO, exploitants agricoles du GAEC Kerzuhen en vue de la gestion agricole extensive de ces parcelles par pâturage ou fauche tardive ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention fixant les principes et conditions de la mise à disposition de ces parcelles, au regard des enjeux présents sur ces espaces ;

DÉCIDE :

Article 1 – De conclure une convention d'occupation temporaire avec Mme Fanny GATEL et M. Mickaël RIO, exploitants agricoles du GAEC Kerzuhen, telle que jointe en annexe ;

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur de l'environnement sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 21 avril 2026

Le Président du Conseil départemental
David LAPPARTIENT